



# 02

LA BCL EN TANT  
QU'ORGANISATION

## 2 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

### 2.1 ORGANISATION D'ENTREPRISE

#### 2.1.1 Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2021 était la suivante :

Président : M. Gaston Reinesch

Membres : M. Pierre Beck (jusqu'en mai 2021)

Mme Michèle Detaille

Mme Nadia Manzari

Mme Aline Muller

Mme Martine Reicherts

M. Nicolas Weber (depuis juin 2021)

M. Roland Weyland

M. Claude Wirion

M. Michel Wurth

Au cours de l'année 2021, le Conseil a tenu 16 réunions. Il a approuvé les comptes financiers au 31 décembre 2021, les axes budgétaires et subséquemment le budget pour l'exercice financier 2022.

## Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil de la BCL, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Le Comité d'audit est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL.

La composition du Comité d'audit en 2021 était la suivante :

Président : M. Pierre Beck (depuis septembre 2021)  
Membres : Mme Nadia Manzari (depuis octobre 2021)  
Mme Martine Reicherts (depuis octobre 2021)  
M. Gaston Reinesch (depuis octobre 2021)  
M. Michel Wurth (depuis octobre 2021)

### **2.1.2 Directeur général**

Par arrêté grand-ducal du 9 juillet 2018, la nomination de M. Gaston Reinesch en tant que Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg a été renouvelée pour une période de six ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **2.1.3 Direction**

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de l'institution.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2021, la composition était la suivante :

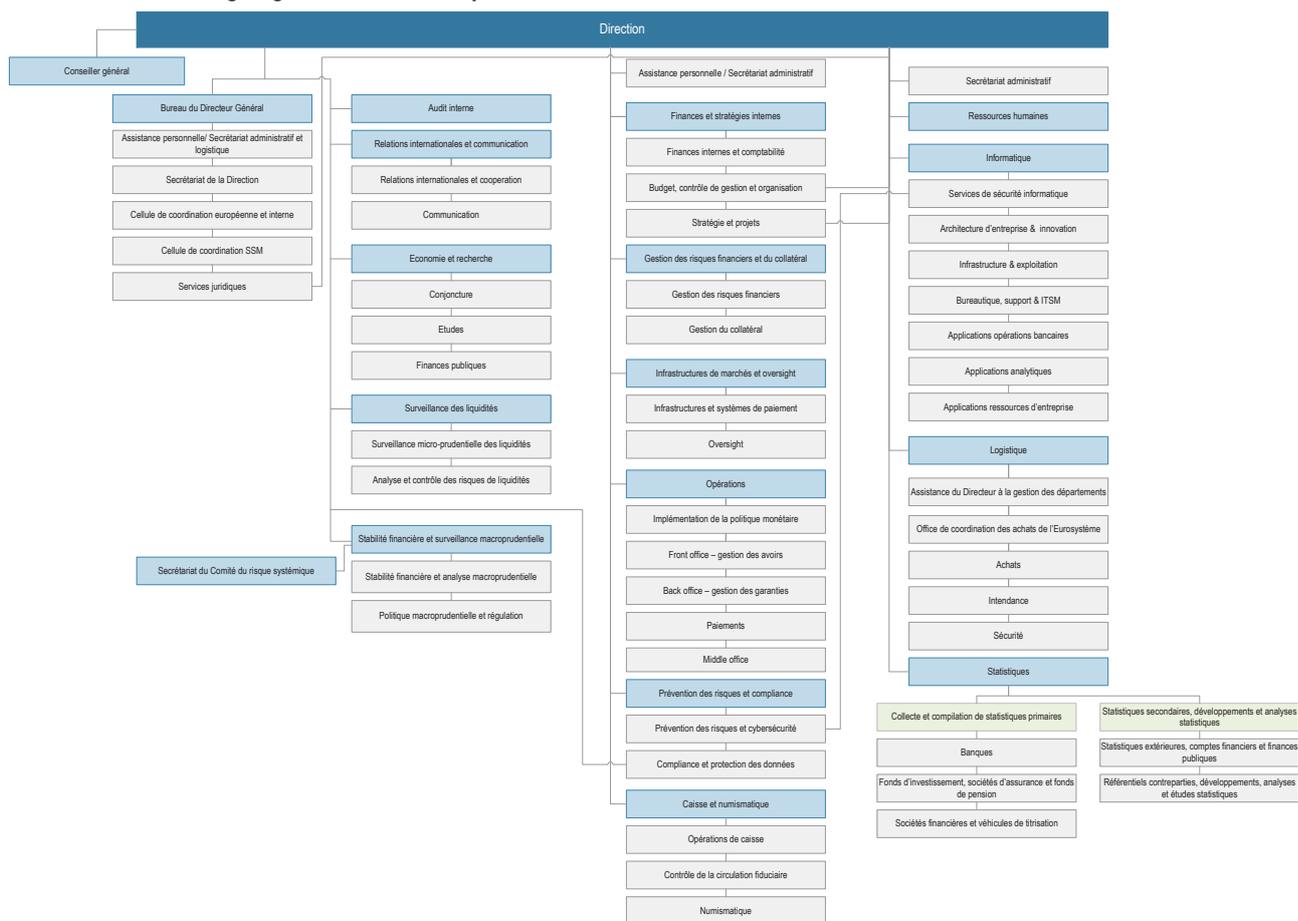
- Directeur général : M. Gaston Reinesch ;
- Directeurs : MM. Roland Weyland et Nicolas Weber (M. Pierre Beck occupait la fonction de Directeur jusqu'au 31 mai 2021<sup>195</sup>).

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux, à savoir au tarif d'imposition progressif en vigueur au Luxembourg.

<sup>195</sup> Par arrêté grand-ducal du 5 février 2021, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à M. Pierre Beck, Directeur à la BCL, ayant fait valoir ses droits à la retraite, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Par arrêté grand-ducal du 23 avril 2021, M. Nicolas Weber, chef du département des opérations à la BCL, a été nommé Directeur à la BCL, pour une période renouvelable de six ans avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021, en remplacement de M. Pierre Beck.

## 2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2021



## 2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier ainsi qu'au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) et du Mécanisme de surveillance unique (MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

La Direction a défini le cadre général et les principes du contrôle interne, qui se décline selon le modèle des trois lignes de maîtrise.

La responsabilité du fonctionnement effectif du contrôle de la première ligne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

En ce qui concerne la deuxième ligne de maîtrise, certains contrôles fonctionnels sont assurés par des unités administratives spécifiques de façon à garantir une séparation des tâches adaptée aux activités de la BCL. Il s'agit notamment du département Gestion des risques financiers et du collatéral, du département Prévention des risques et Compliance, ainsi que du département Finances et Stratégie internes :

- la section Gestion des risques financiers, au sein du département Gestion des risques financiers et du collatéral, a la charge de l'analyse des risques financiers pour les portefeuilles d'investissement et portefeuilles de la politique monétaire (tels que le PSPP), du contrôle de l'application des décisions des comités et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports sur ces aspects ;

- la section Gestion du collatéral, également rattachée au département Gestion des risques financiers et du collatéral, est chargée de la gestion des risques des garanties, notamment des instruments financiers complexes, et des contreparties ;
- la section Prévention des risques et Cybersécurité, rattachée au département Prévention des risques et Compliance créé le 1<sup>er</sup> août 2020, assure la surveillance de la gestion des risques opérationnels et des risques liés aux systèmes d'information.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques et Cybersécurité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- de contribuer à l'identification et à l'évaluation des risques ;
- d'assurer un reporting périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également chargée de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs. Depuis fin 2019, cette section assure aussi la fonction de responsable de la sécurité de l'information (CISO), en charge du programme de cyber-résilience de la BCL.

- La section Compliance et Protection des données, également rattachée au département Prévention des risques et Compliance, a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Elle a vocation à intervenir dans les domaines suivants :
  - la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
  - la déontologie professionnelle ;
  - la prévention des abus de marché ;
  - les conflits d'intérêts ;
  - le secret professionnel et la confidentialité ;
  - la vie privée et la protection des données à caractère personnel ;
  - la réglementation des marchés publics.
- Le département Finances et Stratégie internes a la charge de la gestion des ressources financières de l'institution.

À ce titre, la section Finances internes et comptabilité surveille les développements financiers et établit des informations financières adéquates au sein de l'organisation. Par ailleurs, elle accompagne la Direction et les comités internes dans l'élaboration des politiques de gestion de ressources financières et surveille les risques comptables.

Le Contrôle de gestion, placé au sein de la section Budget, contrôle de gestion et organisation auprès du département Finances et stratégie internes, s'assure que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus ou écarts sont détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un reporting relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

La section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de Project Management Office (PMO), également rattachée au département Finances et stratégie internes, exerce ce rôle pour ce qui est des projets.

En tant que troisième ligne de maîtrise, le département d'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et est placé sous l'autorité directe du Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC et du MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC et du MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités responsables. L'Audit interne en assure le suivi.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques ainsi que de son bon fonctionnement.

### **2.1.6 Contrôle externe**

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Par ailleurs, le réviseur aux comptes est chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE. Dans ce contexte, le réviseur externe est également chargé de certaines missions spécifiques à l'égard de l'Eurosystème.

Le gouvernement a nommé le cabinet Ernst & Young S.A. réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2019 à 2023, suivant l'arrêté ministériel du 14 mai 2019, au terme du processus de désignation et d'agrément prévu par les statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1).

### **2.1.7 Codes de conduite**

Un Code de conduite définissant des règles de conduite internes et externes est applicable à tous les collaborateurs de la BCL. Sans préjudice des dispositions édictées par le droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels préexistants, ce Code prévoit notamment des normes déontologiques de non-discrimination, d'intégrité, d'indépendance et de secret professionnel, dont le strict respect incombe à tous ses destinataires.

Afin d'éviter tout soupçon de conflit d'intérêts en relation avec sa fonction de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Directeur général ne participe pas aux comités d'investissement de la BCL en charge de la gestion des portefeuilles de la BCL. En outre, il ne participe pas aux délibérations de la Direction de la BCL et du Conseil de la BCL en la matière.

Le Code de conduite unique de la BCE, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, remplace les Codes spécifiques précédemment applicables au Conseil des gouverneurs et au Conseil de surveillance prudentielle. Ce Code de conduite unique établit un système harmonisé de règles pour les responsables de haut niveau de la BCE.

## 2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL

### 2.2.1 Évolution des effectifs

En 2021, les effectifs de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) ont progressé de 3,8 % par rapport à l'année 2020. Au 31 décembre 2021, la BCL employait 435 personnes, représentant 418 équivalents temps plein. Cet effectif était composé de 24 nationalités, reflétant la diversité et la richesse du capital humain de l'institution.

### 2.2.2 Gestion des ressources humaines

L'année 2021 a continué à être marquée par la pandémie de COVID-19. Afin d'assurer la santé et la sécurité de son personnel, la BCL a continué à mettre en pratique une série de mesures visant à protéger ses agents et à garantir la continuité de ses missions. À cet égard, la plupart des agents de la BCL ont eu la possibilité de poursuivre ses missions partiellement à distance.

La BCL a également entretenu une communication régulière, notamment au sujet du contexte sanitaire, avec ses collaborateurs au moyen de son Intranet et d'autres canaux alternatifs. De même, la tenue de réunions virtuelles a été favorisée afin de maintenir une coopération efficace au sein des équipes malgré le travail à distance.

En outre, la BCL a continué à veiller à ce que les membres de son personnel soient informés de l'existence d'une cellule interne et d'organismes externes de soutien en matière psychologique et de santé mentale, à leur disposition en cas de besoin. Soucieuse de l'importance du bien-être et de la santé au travail, la BCL a également offert au cours de l'année 2021 un cycle de formations à distance dédiées à ces sujets à l'ensemble de ses collaborateurs.

En matière de formations, l'année 2021 a continué d'enregistrer une augmentation de l'offre de formations et séminaires tenus à distance. De même qu'en 2020, la plupart des formations existantes ont continué à être suivies en format virtuel. En 2021, la BCL a également adapté progressivement la stratégie Learning & Development du SEBC au niveau local par l'introduction prévue en 2022 de plans individuels de formation.

Enfin, les activités de recrutement ont continué à être menées principalement en format digital.

### 2.2.3 Fonds de pension de la BCL

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, celle-ci s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de ses agents. La BCL affine à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique.

Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL.

Pour assurer sa bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur par un organe consultatif, le Comité ALCO.

L'État n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les traitements des agents conformément aux règles du régime de pension applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements réguliers et ad hoc effectués par la Banque elle-même.

## **2.3 FINANCES ET STRATÉGIE INTERNES**

### **2.3.1 Finances internes et comptabilité**

La gestion des ressources financières de la BCL nécessite une expertise dans la compréhension des principes comptables du Système européen de banques centrales (SEBC).

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures soient régulièrement adaptés afin qu'ils correspondent aux exigences de l'Eurosystème. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du Système européen de banques centrales (SEBC) et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Les systèmes de contrôle sont régulièrement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site Internet.

La surveillance des finances internes et de la comptabilité est une étape fondamentale dans le processus de gestion de la Banque qui lui permet de limiter l'incertitude et d'anticiper l'évolution de son environnement.

Une grande attention est accordée à la gestion du risque, notamment des risques comptables.

La BCL doit avoir une excellente compréhension de ses ressources. La présentation de l'information financière est un enjeu essentiel de la planification et de l'analyse financière pour transmettre des connaissances au sujet de l'organisation et donner un éclairage spécifique dans le domaine des finances internes et de la comptabilité.

L'information financière doit être en mesure de fournir des perspectives et des renseignements utiles en temps opportun à la Direction et aux divers comités internes à propos de problématiques opérationnelles et de ressources financières, permettant ainsi de mieux analyser les conséquences et de tirer parti de ces informations.

Le système d'information de gestion répond aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL, sur la base d'un tableau de bord. Ce tableau concerne l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

### **2.3.2 Budget**

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification de ses résultats, dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget sert également à prioriser et à quantifier les objectifs à atteindre et représente un outil efficace de contrôle financier ex post des opérations. Pour finir, le budget détermine le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2021 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 24 juillet 2020. Il a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 16 décembre 2020.

Le budget 2021 de la BCL incorporait notamment les éléments prééminents suivants :

- Le prolongement des mesures non conventionnelles de politique monétaire de l'Eurosystème, notamment celles prises par le Conseil des gouverneurs pour juguler les effets de la pandémie, était prévu au budget 2021, impactant le volume d'affaires, la charge de travail et les risques financiers auxquels la BCL est exposée ;
- Comme prévu au niveau des hypothèses budgétaires, les taux d'intérêt directeurs de l'Eurosystème sont demeurés à un niveau historiquement bas, ce qui continue de se répercuter négativement sur les revenus nets de la BCL ;
- Au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production. Un nombre important de projets communs et des procédures d'achat communes entre banques centrales nationales sont effectués sous l'égide de l'Office de Coordination des achats de l'Eurosystème ;
- Malgré les efforts de priorisation des tâches et d'amélioration des processus, le développement continu des activités de la Banque nécessite un renforcement additionnel des effectifs ;
- La digitalisation des opérations se poursuit, avec un nombre important de projets internes en cours de réalisation et le renforcement de la sécurité informatique est assuré par la mise en œuvre du *Cyber Resilience Programme*, tel qu'approuvé par le Conseil de la BCL ;
- En sus de la contribution notionnelle au fonds de pension de la BCL, le budget inclut des contributions additionnelles, résultant des calculs prévisionnels du PBO (*projected benefit obligation*) ;
- En fonction du taux d'occupation des immeubles de la Banque et des recrutements prévisionnels, l'acquisition de surfaces de bureau additionnelles est prévue au budget ;
- En somme, tous ces éléments font progresser les charges opérationnelles et rendent la couverture par des produits récurrents de plus en plus difficile. En conséquence, le budget prévoyait une reprise de provisions afin de clôturer l'exercice avec un résultat positif.

Le département Finances internes et stratégie supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation. Les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

Au 31 décembre 2021, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget. Les réserves budgétaires de 3 millions d'euros (2 millions d'euros au budget opérationnel et 1 million d'euros au budget d'investissement) n'ont pas été utilisées.

### 2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL. À cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Par ailleurs, la BCL a également participé à plusieurs contrôles de projets au niveau de l'Eurosystème et du SEBC, en lien avec la préparation et la surveillance de projets communs et la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, qui fait partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à chaque activité<sup>196</sup>. Par ailleurs, elle permet d'établir les données financières pour la refacturation des prestations de service. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire selon les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Associé au système de comptabilité analytique, cet outil permet à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle et organisationnelle de la Banque. Par ailleurs, des rapports contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels établissent la correspondance entre, d'une part, les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

Quant à la section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de *Project Management Office* (PMO), elle a la charge de la coordination et de la priorisation des projets et de la gestion du portefeuille des projets de la BCL. Le PMO assiste le BCL *Internal Steering Committee* (BISC) et la Direction dans la préparation de décisions en matière de projets.

Le BISC, dont le secrétariat est assuré par le PMO, suit l'avancement de tous les projets en cours ainsi que le lancement de nouveaux projets et programmes. Les rapports de suivi *Overall Project Monitoring Report* (OPMR), dressés par le PMO sur la base des rapports d'avancement individuels des projets, permettent au BISC de mieux contrôler l'état d'avancement des différents projets et d'assurer la communication avec la Direction en matière de projets.

Au cours de l'année 2021, les travaux pour l'établissement d'une stratégie globale pour la BCL ont progressé. Afin d'aligner les efforts communs de la BCL, une demi-douzaine d'objectifs majeurs ont été identifiés. Ces objectifs, étudiés par un groupe de travail dédié avec la participation d'un membre de la Direction, couvriront - entre autres - des défis majeurs et essentiels.

---

196 Basé sur l'approche *Activity Based Costing*.

## 2.4 COMPTES FINANCIERS

### 2.4.1 Chiffres-clés à la clôture du bilan (en euros)

	2021	2020	Variation en % 2021/2020
Total du bilan	369 282 808 462	286 490 751 971	29%
Engagements envers des établissements de crédit	255 769 665 287	178 299 739 281	43%
Concours à des établissements de crédit	28 038 050 000	15 617 970 000	80%
Non exigible <sup>(1)</sup> , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	1 218 651 276	1 240 062 662	-2%
Produit net bancaire <sup>(2)</sup>	812 276 753	528 098 058	54%
Produit net bancaire ajusté de la répartition du revenu monétaire	43 125 647	57 272 807	-25%
Total des revenus nets	101 213 149	109 802 247	-8%
Frais administratifs et opérationnels	100 308 905	108 131 161	-7%
Résultat net	904 244	1 671 086	-46%
Personnel (hors direction)	432	416	4%
Part de la BCL dans le SEBC	0,2679%	0,2679%	
Part de la BCL dans les concours aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire	1,273%	0,871%	

<sup>(1)</sup> Capital, fonds de réserve, provisions pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

<sup>(2)</sup> Résultat net ajusté sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

### 2.4.2 Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2021 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe aux comptes financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen de Banques Centrales.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces lois et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque centrale du Luxembourg conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Responsabilités de la Direction pour les comptes financiers*

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces comptes financiers, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système Européen des Banques Centrales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

### *Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque centrale du Luxembourg ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque centrale du Luxembourg à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous serions tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes financiers, y compris les informations fournies dans l'annexe, et apprécions si les comptes financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young  
Société anonyme  
Cabinet de révision agréé

Antoine Le Bars

Bernard Lhoest

Luxembourg, le 15 mars 2022

### 2.4.3 Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF	Notes	2021 EUR	2020 EUR
Avoirs et créances en or	3	116 214 297	111 999 675
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	2 462 698 409	801 610 693
- créances sur le FMI	4.1.	2 296 118 215	642 567 543
- comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	166 580 194	159 043 150
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	172 090 139	464 019 193
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	86 459 996	203 672 858
- comptes auprès de banques, titres et prêts		86 459 996	203 672 858
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	28 038 050 000	15 617 970 000
- opérations principales de refinancement	7.1.	-	20 000 000
- opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	28 038 050 000	15 597 970 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	25 131 546	114 501
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	11 589 295 314	9 555 431 456
- titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	11 384 785 929	9 326 730 173
- autres titres	9.2.	204 509 385	228 701 283
Créances envers l'Eurosystème	10	326 046 608 088	259 023 103 318
- participation au capital de la BCE	10.1.	54 991 215	52 981 556
- créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	132 894 723	132 894 723
- autres créances envers l'Eurosystème	10.3.	325 858 722 150	258 837 227 039
Autres actifs	11	746 260 673	712 830 277
- immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	108 925 404	108 273 194
- autres actifs financiers	11.2.	565 401 110	511 616 180
- comptes de régularisation	11.3.	66 212 602	74 293 132
- divers	11.4.	5 721 557	18 647 771
<b>Total de l'actif</b>		<b>369 282 808 462</b>	<b>286 490 751 971</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2021.

PASSIF	Notes	2021 EUR	2020 EUR
Billets en circulation	12	4 679 489 580	4 346 571 360
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	255 769 665 272	178 299 739 267
- comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	137 315 377 198	102 693 604 385
- facilités de dépôts	13.2.	118 454 288 074	75 606 134 882
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	15	15	14
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	3 215 004 484	2 549 910 662
- engagement envers des administrations publiques		1 471 129 475	1 797 957 585
- autres engagements		1 743 875 009	751 953 077
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	6 521 415 975	3 958 749 893
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	116 211 746	2 952 171
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	1 870 544 923	290 669 230
Engagements envers l'Eurosystème	18	95 019 108 575	95 186 127 215
- engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	12, 18.1.	95 019 108 575	95 186 127 215
Valeur en cours de règlement		-	35
Autres engagements	19	375 235 099	149 874 404
- comptes de régularisation		363 141 159	141 019 218
- divers		12 093 940	8 855 186
Provisions	20	1 370 974 425	1 379 223 401
- provision pour risques bancaires	20.1.	873 361 110	912 955 342
- provision pour pensions	20.2.	497 481 515	466 095 059
- autres provisions		131 800	173 000
Comptes de réévaluation	21	142 941 080	125 621 275
Capital et réserves	22	201 313 044	199 641 958
- capital	22.1.	175 000 000	175 000 000
- réserves	22.2.	26 313 044	24 641 958
Bénéfice de l'exercice	40	904 244	1 671 086
<b>Total du passif</b>		<b>369 282 808 462</b>	<b>286 490 751 971</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2021.

#### 2.4.4 Hors-bilan au 31 décembre 2021

	Notes	2021 EUR	2020 EUR
Titres reçus en garantie	23	185 442 080 335	180 740 089 163
Réserves de change gérées pour le compte de la BCE	24	436 824 424	401 917 985
Contrats à terme standardisés - Achats	25	-	3 100 000
Contrats à terme standardisés - Ventes	25	-	4 200 000

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2021.

## 2.4.5 Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2021

	Notes	2021 EUR	2020 EUR
Produits d'intérêts	26	1 029 473 123	596 624 744
Charges d'intérêts	26	(213 494 559)	(77 728 762)
<b>Produits nets d'intérêts</b>	26	<b>815 978 564</b>	<b>518 895 982</b>
Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	27	1 775 479	10 984 698
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	28	(4 574 515)	(1 207 438)
(Dotations)/reprises de provisions pour risques	29	39 635 432	36 639 870
<b>Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions</b>		<b>36 836 396</b>	<b>46 417 130</b>
Commissions perçues	30	13 390 426	12 435 961
Commissions payées	30	(14 293 200)	(13 011 145)
<b>Résultat net sur commissions</b>	30	<b>(902 774)</b>	<b>(575 184)</b>
Produits des participations	31	2 448 186	5 444 178
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	32	(769 151 106)	(470 825 252)
Autres revenus	33	16 003 884	10 445 393
<b>Total des revenus nets</b>		<b>101 213 150</b>	<b>109 802 247</b>
Frais de personnel	34	(53 674 601)	(50 384 203)
- traitements et salaires bruts		(51 257 764)	(48 101 623)
- autres frais de personnel		(2 416 837)	(2 282 580)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	35	(14 717 200)	(28 527 129)
Autres frais administratifs	36	(22 587 858)	(20 470 344)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 37	(5 712 529)	(5 489 003)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	38	(1 404 517)	(1 371 420)
Autres frais	39	(2 212 201)	(1 889 062)
<b>Résultat de l'exercice</b>	40	<b>904 244</b>	<b>1 671 086</b>

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2021.

## 2.4.6 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2021

### NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

### NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

## **2.1 Présentation des comptes financiers**

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec ceux définis par le SEBC.

## **2.2 Principes comptables**

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- réalité économique et transparence ;
- prudence ;
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- permanence des méthodes et comparabilité ;
- importance relative ;
- principe de continuité de l'exploitation ;
- principe de spécialisation des exercices.

## **2.3 Principes de base**

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

## **2.4 Actifs et passifs en or et en devises**

Les actifs et passifs en devises (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

Le cas échéant, la réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les éléments inscrits au bilan comme pour ceux du hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change des devises.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

## **2.5 Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL**

Les titres de créances actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et des décotes) (sous réserve de réduction de valeur).

Les titres négociables (autres que les titres de créances actuellement détenus à des fins de politique monétaire ou ceux figurant dans le portefeuille de titres d'investissement) sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. Les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN. La réévaluation des instruments du hors bilan s'effectue ligne par ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme

de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des gouverneurs de la BCE un contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. À cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (Net Financial Assets - NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

## **2.6 Reconnaissance des produits et charges**

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de profits et pertes.

À la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de profits et pertes, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

## **2.7 Présentation des produits et charges d'intérêts**

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

## **2.8 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice**

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

## 2.9 Billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

8% de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92% restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif du bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts le cas échéant, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

Les produits ou charges d'intérêts sur les soldes intra-Eurosystème sont réglés par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Produits nets d'intérêts » dans le compte de profits et pertes.

## 2.10 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Des créances ou des engagements nets sont générés par les transferts transfrontaliers réalisés en euros via TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) entre les BCN du SEBC et la BCE. Ces transactions transfrontalières font naître des créances ou des dettes bilatérales entre BCN. L'ensemble de ces créances et dettes bilatérales sont ensuite compensées quotidiennement au sein du système TARGET2 pour faire apparaître une position unique de chaque BCN vis-à-vis de la BCE. La position nette de la BCL dans TARGET2 vis-à-vis de la BCE ainsi que les autres engagements libellés en euros vis-à-vis de l'Eurosystème figurent au bilan de la BCL comme une créance nette vis-à-vis de l'Eurosystème portée au poste « Autres créances envers l'Eurosystème » du bilan.

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET2 et des comptes de correspondants sont également présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

Il existe d'autres créances ou engagements de la BCL vis-à-vis de l'Eurosystème du fait de sa participation au capital de la BCE (cf. sous-rubrique « Participation au capital de la BCE »), du transfert d'une partie des avoirs de réserves (cf. sous-rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées »), des acomptes sur dividendes et charges à payer de la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire et de la répartition de l'émission des billets entre les BCN et la BCE.

La sous-rubrique « Participation au capital de la BCE » inclut :

- la participation libérée du capital souscrit de la BCE détenue par les BCN, et
- la redistribution entre les BCN due à l'augmentation de leurs parts dans la valeur des fonds propres de la BCE faisant suite aux précédents ajustements de la répartition du capital de la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

## 2.11 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	50
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	3-5
Matériel et logiciels informatiques	4

Les immeubles sont détenus par la BCL dans la perspective d'une utilisation durable sur le très long terme. La consommation des avantages économiques attendus des immeubles est fixée sur une période de 50 ans, et ce en ligne avec les pratiques recommandées au niveau Eurosysteme selon la méthodologie établie par le comité en charge du contrôle des coûts (comité COMCO).

## 2.12 Fonds de pension

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour pensions ».

Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

## 2.13 Provisions pour risques bancaires

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

## NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2021, la BCL détient 72 205,98 onces d'or pour une valeur de 116,21 millions d'euros (72 544,10 onces d'or pour une valeur de 112,0 millions d'euros au 31 décembre 2020).

## NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2021 EUR	2020 EUR
Créances sur le FMI	2 296 118 215	642 567 543
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	166 580 194	159 043 150
	<b>2 462 698 409</b>	<b>801 610 693</b>

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

### 4.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des Droits de tirage spécial (« DTS ») détenus et des nouveaux accords d'emprunt.

Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. Une nouvelle allocation générale de DTS équivalente à 650 milliards de dollars (environ 456 milliards de DTS) a eu lieu le 23 août 2021 en vue d'accroître les liquidités dans le monde. Le Luxembourg s'est vu attribuer 1,27 milliard de DTS supplémentaire soit l'équivalent de 1,53 milliard d'euros.

La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général.

Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

### 4.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro. Elle comprend notamment le portefeuille-titres en dollars US pouvant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire, le portefeuille-titres en renminbi et le portefeuille-titres de placement multidevises.

Le portefeuille en dollars US d'un montant de 125,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 119,0 millions d'euros au 31 décembre 2020) est constitué essentiellement de fonds publics libellés en dollars US émis par des États et d'obligations émises par des organismes internationaux et supranationaux. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 3,2 millions d'euros (ajustement net positif d'évaluation de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2020).

Le portefeuille-titres en renminbi s'élève à 27,6 millions d'euros au 31 décembre 2021 (nul au 31 décembre 2020). Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 0,1 million d'euros (ajustement net d'évaluation nul au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, il n'y a plus aucun investissement dans le portefeuille-titres de placement multidevises alors qu'au 31 décembre 2020, sa valeur de marché se montait à 6,6 millions d'euros et tenait compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 0,02 million d'euros.

Les avoirs en banques s'élèvent à 13,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 (33,4 millions d'euros au 31 décembre 2020).

## NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs en devises de la BCL détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 172,1 millions d'euros au 31 décembre 2021 (464,0 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ce montant se décompose en un portefeuille titres en dollars US de 58,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 56,3 millions d'euros au 31 décembre 2020) et en un dépôt placé en dollars US de 113,0 millions d'euros. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 2,6 millions d'euros (ajustement net négatif d'évaluation de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2020).

## NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2021 EUR	2020 EUR
Comptes auprès de banques	326	604
Titres en portefeuille de placement	86 459 670	203 672 254
	<b>86 459 996</b>	<b>203 672 858</b>

Cette rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille de titres de placement est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 0,1 million d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2020, incluant l'amortissement des agios-disagios).

## NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2021 EUR	2020 EUR
Opérations principales de refinancement	-	20 000 000
Opérations de refinancement à plus long terme	28 038 050 000	15 597 970 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	<b>28 038 050 000</b>	<b>15 617 970 000</b>

Au 31 décembre 2021, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 2 201 882 millions d'euros (1 793 194 millions d'euros au 31 décembre 2020). La BCL a accordé 28 038 millions d'euros de ce poste au 31 décembre 2021 (15 618 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés du capital dans la BCE (voir la note 20.1.2. « Provision relative aux opérations de politique monétaire »).

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE.

### **7.1 Opérations principales de refinancement**

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Depuis octobre 2008, ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clef dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

### **7.2 Opérations de refinancement à plus long terme**

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. En 2021, les opérations ont été effectuées sur des échéances correspondant à la durée de la période de constitution des réserves et sur des échéances comprises entre 3 mois et 48 mois. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés.

En 2016, le Conseil des gouverneurs avait mis en place une série de quatre opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-II) avec une échéance de quatre ans. Les dernières opérations TLTRO-II ont échu en 2021.

En outre, en 2019, le Conseil des gouverneurs a mis en place une nouvelle série de sept opérations trimestrielles de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO-III). De plus, le 10 décembre 2020, le Conseil des gouverneurs a ajouté à cette série trois opérations supplémentaires qui ont été effectuées entre juin et décembre 2021. Ces opérations ont une échéance de trois ans. Pour les sept premières tranches du TLTRO-III, à partir de septembre 2021, les participants ont la possibilité, sur base trimestrielle, de résilier ou de réduire le montant des TLTRO-III concernés avant l'échéance et ce dès 12 mois après le règlement de chaque tranche. À partir de la 8ème tranche du TLTRO-III, les participants ont cette option sur une base trimestrielle à compter de juin 2022. En accord avec la décision initiale du Conseil des gouverneurs, le taux final applicable à chaque TLTRO-III pourrait être aussi bas que le taux d'intérêt moyen appliqué aux facilités de dépôt en vigueur sur la durée de l'opération.

Par ailleurs, en réponse à la crise de la COVID 19 en 2020, le Conseil des gouverneurs a décidé d'abaisser le taux d'intérêt sur les opérations TLTRO-III, pendant les périodes allant du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 – périodes appelées respectivement période de taux d'intérêt spécial et période additionnelle de taux d'intérêt spécial – à un niveau inférieur de 50 points de base au taux moyen des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème en vigueur sur la même période (qui dans les faits se traduit économiquement par un subventionnement du secteur bancaire) mais, en aucun cas, ce taux ne peut devenir plus négatif que -1%. Le taux réel ne pourra être connu qu'à l'échéance ou au remboursement anticipé de chaque opération. Une estimation fiable du taux réel n'est possible que dans la mesure où les données relatives aux taux d'intérêt concernant la période de taux d'intérêt spécial et la période additionnelle de taux d'intérêt spécial ont été communiquées aux contreparties. Par conséquent, il a été jugé prudent d'utiliser le taux de la facilité de dépôt moins 50 points de base, mais en aucun cas ce taux ne peut devenir plus négatif que -1%, pour calculer l'intérêt TLTRO-III sur les deux périodes de taux d'intérêt spéciaux, et le taux de la facilité de dépôt pour calculer l'intérêt TLTRO-III sur le reste de la durée de vie d'une opération, jusqu'à ce que des données plus fiables soient disponibles.

Ainsi, pour les comptes annuels 2021, les taux suivants sont utilisés pour le calcul des intérêts courus TLTRO-III : le taux d'intérêt applicable sur la période de taux d'intérêt spécial jusqu'au 23 juin 2021, pour lequel les données relatives aux taux d'intérêt final ont été communiquées aux contreparties le

10 septembre 2021, et le taux de la facilité de dépôt moins 50 points de base, avec un plafond de -1%, sur la période additionnelle de taux d'intérêt spécial du 24 juin 2021 au 31 décembre 2021.

De plus, le 30 avril 2020, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer une nouvelle série de sept opérations de refinancement à plus long terme non ciblées d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency longer-term refinancing operations - PELTRO), cette première série d'opérations est arrivée à échéance durant le troisième trimestre 2021. Ces opérations visent à soutenir les conditions de la liquidité dans le système financier de la zone euro et à contribuer à préserver le bon fonctionnement des marchés monétaires en fournissant un filet de sécurité effectif après l'expiration des opérations de refinancement à plus long terme dites supplémentaires (bridge longer-term refinancing operations, bridge LTRO) ayant été effectuées depuis mars 2020. De surcroît, le 10 décembre 2020, le Conseil des gouverneurs a décidé de conduire une série de quatre PELTRO supplémentaires attribués sur une base trimestrielle en 2021 avec une durée d'un an. Ces opérations additionnelles fournissent un filet de sécurité au système bancaire de la zone euro et contribuent à préserver le bon fonctionnement du marché monétaire pendant la période prolongée de la pandémie. Les PELTRO sont effectuées via des procédures d'appel d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies à un taux d'intérêt inférieur de 25 points de base au taux moyen des opérations principales de refinancement sur la durée de chaque opération PELTRO.

### **7.3 Opérations de réglage fin**

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

### **7.4 Opérations structurelles**

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

### **7.5 Facilités de prêt marginal**

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

### **7.6 Appels de marge versés**

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

## **NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO**

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

## **NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO**

	2021 EUR	2020 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	11 384 785 929	9 326 730 173
Autres titres	204 509 385	228 701 283
- titres en portefeuille de placement	159 497 960	183 544 914
- titres en portefeuille d'investissement	45 011 425	45 156 369
	<b>11 589 295 314</b>	<b>9 555 431 456</b>

## 9.1 Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres acquis par la BCL dans le cadre du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3), du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP), du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP) et du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme - PEPP).

	Date de début	Date de fin	Décision	Univers des actifs éligibles <sup>(1)</sup>
<b>Programmes achevés / arrêtés</b>				
Programme pour les marchés de titres (SMP)	mai 2010	septembre 2012	BCE/2010/5	Titres de créance (publique et privée) émis dans la zone euro <sup>(2)</sup>
<b>Programme d'achats d'actifs (APP)</b>				
Troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3)	octobre 2014	actif	BCE/2020/8 (refonte)	Obligations (publiques et privées) sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro  Titres nominaux et indexés sur l'inflation émis par les Trésors des États membres de la zone euro
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	mars 2015	actif	BCE/2020/9 (refonte)	Titres émis par des agences domestiques, des organisations internationales et banques multilatérales de développement  Titres émis par des autorités publiques locales
<b>Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)</b>				
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)	mars 2020	actif	BCE/2020/17	Tous les actifs éligibles du programme d'achats d'actifs (APP) <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> D'autres critères d'éligibilité pour les programmes spécifiques peuvent être trouvés dans les décisions du Conseil des gouverneurs

<sup>(2)</sup> Seuls les titres de la dette publique émis par cinq trésoreries d'État de la zone euro ont été achetés dans le cadre du SMP.

<sup>(3)</sup> Une dérogation aux conditions d'éligibilité a été accordée pour les titres émis par le gouvernement grec.

En 2021, l'Eurosystème a conduit ses achats nets dans le cadre du programme d'achat d'actifs (asset purchase programme - APP), à un rythme moyen mensuel de 20 milliards d'euros. En décembre 2021, le Conseil des gouverneurs a décidé que le rythme mensuel des achats nets en vertu du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme - APP) serait de 40 milliards d'euros au deuxième trimestre 2022 et de 30 milliards au troisième trimestre et qu'à compter d'octobre 2022, le Conseil des gouverneurs continuerait d'effectuer des achats nets d'actifs en vertu de l'APP à un rythme mensuel de 20 milliards d'euros pendant aussi longtemps que nécessaire pour renforcer les effets accommodants de ses taux d'intérêt et d'y mettre fin peu avant de commencer à relever les taux d'intérêt directeurs de la BCE. Le Conseil des gouverneurs entend aussi poursuivre les réinvestissements pendant une période prolongée après la date à laquelle le Conseil des gouverneurs commencera à relever les taux d'intérêt directeurs de la BCE et, en tout cas, aussi longtemps que nécessaire pour maintenir des conditions de liquidité favorables et un degré élevé de soutien monétaire.

Par ailleurs, en 2021 l'Eurosystème a continué son programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme - PEPP) dont l'enveloppe totale s'élève à 1 850 milliards d'euros. Les achats ont été conduits de manière flexible en fonction de l'évaluation des conditions de financement et des perspectives d'inflation. En décembre 2021, le Conseil des gouverneurs a également décidé d'interrompre les achats nets d'actifs au titre du PEPP à fin mars 2022 mais ils pourraient être repris, si nécessaire, pour contrer les chocs négatifs liés à la pandémie.

En outre, le Conseil des gouverneurs a prolongé l'horizon de réinvestissement associé au PEPP et entend désormais réinvestir les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du PEPP au moins jusqu'à la fin de 2024. Les réinvestissements au titre du PEPP pourront à tout moment être ajustés de façon souple dans le temps, entre catégories d'actifs et entre les juridictions. Le futur dénouement du portefeuille PEPP sera géré de façon à éviter toute interférence avec l'orientation adéquate de la politique monétaire.

Les titres achetés dans le cadre de tous ces programmes sont évalués à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. Les prix d'acquisition amortis des titres détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	2021 EUR		2020 EUR		VARIATION EUR	
	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché	Coût amorti	Valeur de marché
<b>Programmes achevés / arrêtés</b>						
Programme pour les marchés de titres (SMP)	10 409 810	11 682 900	45 584 682	48 595 800	(35 174 872)	(36 912 900)
<b>Sous-total</b>	<b>10 409 810</b>	<b>11 682 900</b>	<b>45 584 682</b>	<b>48 595 800</b>	<b>(35 174 872)</b>	<b>(36 912 900)</b>
<b>Programme d'achat de titres</b>						
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3)	4 028 261 790	4 051 473 505	3 179 872 376	3 321 058 343	848 389 414	730 415 162
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	5 749 820 255	5 791 125 096	4 984 316 066	5 165 717 505	765 504 189	625 407 591
<b>Sous-total</b>	<b>9 778 082 045</b>	<b>9 842 598 601</b>	<b>8 164 188 442</b>	<b>8 486 775 848</b>	<b>1 613 893 603</b>	<b>1 355 822 753</b>
<b>Programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)</b>						
PEPP - obligations sécurisées	145 711 031	144 272 535	90 788 546	93 642 524	54 922 485	50 630 011
PEPP - titres du secteur public	1 450 583 043	1 425 757 950	1 026 168 503	1 035 756 505	424 414 540	390 001 444
<b>Sous-total</b>	<b>1 596 294 074</b>	<b>1 570 030 485</b>	<b>1 116 957 049</b>	<b>1 129 399 029</b>	<b>479 337 025</b>	<b>440 631 455</b>
<b>Total</b>	<b>11 384 785 929</b>	<b>11 424 311 985</b>	<b>9 326 730 173</b>	<b>9 664 770 677</b>	<b>2 058 055 756</b>	<b>1 759 541 308</b>

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes. Les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Dans chacun de ces tests de dépréciation, les indicateurs de dépréciation sont évalués séparément pour chaque programme.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre des programmes d'achat dont les risques sont partagés en totalité entre les BCN de l'Eurosystème (SMP, CBPP3, programme d'achat de titres du secteur des entreprises – CSPP, titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du PSPP et du PEPP, et obligations sécurisées détenues dans le cadre du PEPP) s'élève à 1 032,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : 883,4 milliards d'euros), dont 7 102,2 millions sont détenus par la BCL (31 décembre 2020 : 6 255,3 millions d'euros).

Au vu des résultats des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2021 sur les titres acquis dans le cadre des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP, le Conseil des gouverneurs a déterminé que tous les flux de trésorerie futurs sur ces titres devraient être reçus. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice 2021 sur les titres des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP.

## 9.2 Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 159,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 183,5 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net négatif d'évaluation de 11,1 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net négatif d'évaluation de 11,6 millions d'euros au 31 décembre 2020). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg ;
- le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 45,0 millions d'euros au 31 décembre 2021 (contre 45,2 millions d'euros au 31 décembre 2020). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg.

## **NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSYSTÈME**

### **10.1 Participation au capital de la BCE**

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Ces souscriptions dépendent des parts respectives qui sont fixées selon les modalités contenues dans l'article 29.3 des statuts du SEBC et font systématiquement l'objet d'une adaptation quinquennale ou à chaque fois qu'il y a un changement dans la composition des banques centrales nationales du SEBC.

Conformément à la décision du Conseil 2003/517/CE du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription du capital de la BCE, les parts de BCN ont été adaptées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à l'échéance d'une révision quinquennale.

À la suite du départ du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et du retrait consécutif de la Banque d'Angleterre du SEBC, les pondérations attribuées aux BCN restantes dans la clé de répartition au capital de la BCE ont été adaptées avec effet au 1<sup>er</sup> février 2020. En conséquence, la part de la BCL dans la clé de répartition au capital de la BCE est passée de 0,2270% à 0,2679%.

La BCE a maintenu son capital souscrit inchangé à 10 825 millions d'euros suite au retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC. La part de la Banque d'Angleterre dans le capital souscrit de la BCE, qui s'élevait à 14,3374%, a été réaffectée entre les BCN de la zone euro et les autres BCN n'appartenant pas à la zone euro.

Le capital versé de la BCE est resté également inchangé à 7 659 millions d'euros suite au départ du Royaume-Uni de l'Union européenne, les BCN restantes devant couvrir le capital versé de la Banque d'Angleterre de 58 millions d'euros.

En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro paieraient intégralement leurs souscriptions additionnelles au capital de la BCE en deux tranches annuelles en 2021 et 2022. En conséquence, la BCL a été tenue de payer la première tranche de 2,01 millions d'euros le 29 décembre 2021, augmentant sa part dans le capital payé de la BCE de 24,98 millions d'euros en 2020, à 26,99 millions d'euros en 2021. La deuxième tranche sera payée en 2022.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont (en pourcentage) :

	Clé de participation dans le SEBC (en %)	
	jusqu'au 31 janvier 2020	depuis le 1 <sup>er</sup> février 2020
Nationale Bank van België / Banque Nationale de Belgique	2,5280	2,9630
Deutsche Bundesbank	18,3670	21,4394
Eesti Pank	0,1968	0,2291
Central Bank of Ireland	1,1754	1,3772
Bank of Greece	1,7292	2,0117
Banco de España	8,3391	9,6981
Banque de France	14,2061	16,6108
Banca d'Italia	11,8023	13,8165
Central Bank of Cyprus	0,1503	0,1750
Latvijas Banka	0,2731	0,3169
Lietuvos bankas	0,4059	0,4707
Banque centrale du Luxembourg	0,2270	0,2679
Central Bank of Malta	0,0732	0,0853
De Nederlandsche Bank	4,0677	4,7662
Oesterreichische Nationalbank	2,0325	2,3804
Banco de Portugal	1,6367	1,9035
Banka Slovenije	0,3361	0,3916
Národná banka Slovenska	0,8004	0,9314
Suomen Pankki - Finlands Bank	1,2708	1,4939
<b>Sous-total - BCN zone euro</b>	<b>69,6176</b>	<b>81,3286</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8511	0,9832
Česká národní banka	1,6172	1,8794
Danmarks Nationalbank	1,4986	1,7591
Hrvatska narodna banka	0,5673	0,6595
Magyar Nemzeti Bank	1,3348	1,5488
Narodowy Bank Polski	5,2068	6,0335
Banca Națională a României	2,4470	2,8289
Sveriges Riksbank	2,5222	2,9790
Bank of England	14,3374	0,0000
<b>Sous-total - BCN hors zone euro</b>	<b>30,3824</b>	<b>18,6714</b>
<b>Total</b>	<b>100,0000</b>	<b>100,0000</b>

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

Le capital souscrit et le capital payé de la BCE se décompose ainsi :

	Capital souscrit		Capital payé	
	jusqu'au 31 janvier 2020 EUR	depuis le 1 <sup>er</sup> février 2020 EUR	du 1 <sup>er</sup> février 2020 au 28 décembre 2021	depuis le 29 décembre 2021
Nationale Bank van België / Banque Nationale de Belgique	273 656 179	320 744 959	276 290 917	298 517 938
Deutsche Bundesbank	1 988 229 048	2 320 816 566	1 999 160 135	2 159 988 350
Eesti Pank	21 303 614	24 800 091	21 362 892	23 081 492
Central Bank of Ireland	127 237 133	149 081 997	128 419 794	138 750 896
Bank of Greece	187 186 022	217 766 667	187 585 028	202 675 847
Banco de España	902 708 165	1 049 820 011	904 318 913	977 069 462
Banque de France	1 537 811 329	1 798 120 274	1 548 907 580	1 673 513 927
Banca d'Italia	1 277 599 809	1 495 637 102	1 288 347 435	1 391 992 269
Central Bank of Cyprus	16 269 986	18 943 762	16 318 228	17 630 995
Latvijas Banka	29 563 094	34 304 447	29 549 980	31 927 214
Lietuvos bankas	43 938 704	50 953 308	43 891 372	47 422 340
Banque centrale du Luxembourg	24 572 766	29 000 194	24 980 876	26 990 535
Central Bank of Malta	7 923 905	9 233 731	7 953 971	8 593 851
De Nederlandsche Bank	440 328 813	515 941 487	444 433 941	480 187 714
Oesterreichische Nationalbank	220 018 269	257 678 468	221 965 204	239 821 836
Banco de Portugal	177 172 891	206 054 010	177 495 700	191 774 855
Banka Slovenije	36 382 849	42 390 728	36 515 533	39 453 130
Národná banka Slovenska	86 643 357	100 824 116	86 850 273	93 837 195
Suomen Pankki – Finlands Bank	137 564 190	161 714 781	139 301 721	150 508 251
<b>Sous-total - BCN zone euro</b>	<b>7 536 110 122</b>	<b>8 803 826 699</b>	<b>7 583 649 493</b>	<b>8 193 738 097</b>
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	92 131 635	106 431 470	3 991 180	3 991 180
Česká národní banka	175 062 014	203 445 183	7 629 194	7 629 194
Danmarks Nationalbank	162 223 556	190 422 699	7 140 851	7 140 851
Hrvatska narodna banka	61 410 265	71 390 922	2 677 160	2 677 160
Magyar Nemzeti Bank	144 492 194	167 657 709	6 287 164	6 287 164
Narodowy Bank Polski	563 636 468	653 126 802	24 492 255	24 492 255
Banca Națională a României	264 887 923	306 228 625	11 483 573	11 483 573
Sveriges Riksbank	273 028 328	322 476 961	12 092 886	12 092 886
Bank of England	1 552 024 564	-	-	-
<b>Sous-total - BCN hors zone euro</b>	<b>3 288 896 948</b>	<b>2 021 180 371</b>	<b>75 794 264</b>	<b>75 794 264</b>
<b>Total</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>10 825 007 070</b>	<b>7 659 443 757</b>	<b>8 269 532 360</b>

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

## 10.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

Conformément à l'article 30.2 des statuts du SEBC, les contributions des BCN au transfert des avoirs de réserve de change à la BCE sont fixées proportionnellement à leur part dans le capital souscrit de la BCE.

La créance est rémunérée au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'une rémunération équivalente à zéro sur la partie en or.

À la suite (a) de l'augmentation de la pondération des BCN de la zone euro (qui ont transféré des avoirs de réserve de change à la BCE) dans le capital souscrit de la BCE résultant du retrait de la Banque d'Angleterre du SEBC et (b) d'une décision du Conseil des gouverneurs de réduire la proportion des contributions des BCN de la zone euro, de sorte que le montant total des avoirs de réserve de change déjà transférés par les BCN de la zone euro reste au niveau actuel, la créance équivalente à ce transfert n'a été que légèrement ajustée. Cela a entraîné une légère augmentation de la créance de la BCL à hauteur de 1,3 million d'euros, qui a été versée à la BCE le 1<sup>er</sup> février 2020.

Au 31 décembre 2021, le montant des créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées s'élève à 132,9 millions d'euros (identique au 31 décembre 2020).

## 10.3 Autres créances envers l'Eurosystème

Cette sous-rubrique reprend principalement la créance de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET2, des paiements au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL, les autres BCN ainsi qu'avec la BCE. Cette créance s'élève à 325,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (258,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Cette augmentation est la contrepartie de la hausse des comptes courants et facilités de dépôts liée à la mise à disposition de liquidités par l'Eurosystème.

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

### 11.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	Terrains et constructions EUR	Matériel et mobilier EUR	Logiciels EUR	Autres EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2021	176 644 084	21 472 912	16 525 110	3 186 449	217 828 555
Acquisitions	3 132 089	1 042 693	680 748	1 509 209	6 364 739
Cessions	-	(170 656)	-	-	(170 656)
Transfert	-	-	2 424 928	(2 424 928)	-
<b>Valeur brute au 31.12.2021</b>	<b>179 776 173</b>	<b>22 344 949</b>	<b>19 630 786</b>	<b>2 270 730</b>	<b>224 022 638</b>
Amortissements cumulés au 01.01.2021	75 977 534	19 855 774	13 722 053	-	109 555 361
Augmentations	3 007 440	824 604	1 880 485	-	5 712 529
Diminutions	-	(170 656)	-	-	(170 656)
<b>Amortissements cumulés au 31.12.2021</b>	<b>78 984 974</b>	<b>20 509 722</b>	<b>15 602 538</b>	<b>-</b>	<b>115 097 234</b>
<b>Valeur nette au 31.12.2021</b>	<b>100 791 199</b>	<b>1 835 227</b>	<b>4 028 248</b>	<b>2 270 730</b>	<b>108 925 404</b>

Le poste « Terrains et constructions » comprend :

- le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition du bâtiment « 1, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition d'un espace de bureaux « 3, Boulevard Royal » ;
- le prix d'acquisition d'un espace de bureaux « 5, Boulevard Royal ».

## 11.2 Autres actifs financiers

	2021 EUR	2020 EUR
Autres participations	81 233 536	84 542 888
Fonds de pension	484 167 574	427 073 292
	<b>565 401 110</b>	<b>511 616 180</b>

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient en 2021 dans SWIFT et la Banque des règlements internationaux. Les participations détenues auparavant dans LuxCSD S.A. et l'Islamic Liquidity Management Corporation ont été cédées en 2021.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension » et sont évalués à la valeur nette d'inventaire. Dans le cadre de sa politique de gestion des actifs du fonds de pension, un transfert de 32,1 millions d'euros a été effectué aux actifs en relation au fonds de pension.

## 11.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2022.

## 11.4 Divers

	2021 EUR	2020 EUR
Autres	5 721 557	18 647 771
	<b>5 721 557</b>	<b>18 647 771</b>

Au 31 décembre 2021, cette sous-rubrique comprend notamment une créance à recevoir en dollars US relative à la vente de la participation dans l'Islamic Liquidity Management Corporation.

Au 31 décembre 2020, cette sous-rubrique comprenait notamment la contrepartie de la moins-value non-réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 15,4 millions d'euros, qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg. Aucune moins-value n'est constatée au 31 décembre 2021.

## NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la valeur des billets en euro en circulation.

En 2021, la valeur totale des billets émis par l'Eurosystème et en circulation a progressé de 7,66% atteignant le montant de 1 544,4 milliards d'euros. La clé de répartition des billets en circulation de la BCL au sein de

L'Eurosystème est de 0,303% ce qui se traduit par un montant de 4 679,5 millions d'euros à la fin de l'année 2021 comparé à 4 346,6 millions d'euros à la fin de l'année 2020.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL a augmenté de 0,2% en 2021 et s'élève à 99,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (99,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 95,0 milliards d'euros (95,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ».

### NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2021 EUR	2020 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	137 315 377 198	102 693 604 385
Facilités de dépôts	118 454 288 074	75 606 134 882
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	<b>255 769 665 272</b>	<b>178 299 739 267</b>

#### 13.1 Comptes courants (couvrant le régime des réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédits tenus de constituer leurs réserves obligatoires, à l'exclusion des fonds d'établissements de crédit qui ne sont pas librement disponibles et des comptes d'établissements de crédit exemptés de réserves obligatoires, qui sont indiqués séparément sous la rubrique du passif « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro ».

Depuis janvier 1999, les réserves obligatoires sont rémunérées au dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Depuis juin 2014, les avoirs de réserve excédant les réserves obligatoires étaient rémunérés au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci était inférieur à zéro pourcent. Depuis le 30 octobre 2019, le Conseil des gouverneurs de la BCE a introduit un système de rémunération des réserves à deux paliers (« tiering »), dans lequel une partie de l'excédent de liquidité détenu par les banques n'est plus soumise au taux négatif de la facilité de dépôt. Le montant des avoirs de réserve libres excédant le volume de réserve obligatoire qui est exempté en fin d'année du taux de la facilité de dépôts – le palier exempté – a été déterminé en tant que multiple de 6 de la réserve obligatoire minimum d'une institution bancaire. Le palier non exempté continue à être rémunéré au taux d'intérêt de zéro pourcent ou du taux de la facilité de dépôt, si celui-ci est inférieur à zéro pourcent. Ce nouveau système de rémunération des réserves a un impact significatif à la baisse sur le revenu monétaire de l'Eurosystème et, par conséquent, sur les revenus de la BCL.

#### 13.2 Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « *overnight* » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

#### 13.3 Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

#### 13.4 Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

### 13.5 Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie, en dessous d'un seuil de déclenchement, d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

#### NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2021 EUR	2020 EUR
Engagements envers des administrations publiques	1 471 129 475	1 797 957 585
<i>Compte courant</i>	-	-
<i>Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor</i>	323 983 805	315 581 290
<i>Compte spécifique de l'État</i>	328 616 350	341 094 064
<i>Dépôt à terme de l'État</i>	125 043 978	128 666 774
<i>Autres engagements envers des administrations publiques</i>	693 485 342	1 012 615 457
Autres engagements	1 743 875 009	751 953 077
	<b>3 215 004 484</b>	<b>2 549 910 662</b>

Au 31 décembre 2021, cette rubrique s'élève à 3 215,0 millions d'euros (2 549,9 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'État a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme de l'État s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus.

Les autres engagements envers des administrations publiques comprennent principalement un compte courant d'une institution européenne.

#### NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

#### NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non-résidentes de la zone euro.

#### NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer.

Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 1 513,5 millions, soit 1 870,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 (DTS 246,6 millions, soit 290,7 millions d'euros au 31 décembre 2020). Cette augmentation est expliquée par la nouvelle allocation générale de DTS telle qu'indiquée en note 4.1.

## NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTEME

### 18.1 Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème comme expliqué en note 12. La position nette est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

## NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en Francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2021, la contre-valeur des billets en Francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 4,9 millions d'euros (5,0 millions d'euros au 31 décembre 2020).

## NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2021 EUR	2020 EUR
Provision pour risques bancaires	873 361 110	912 955 342
Provision pour pensions	497 481 515	466 095 059
Autres provisions	131 800	173 000
	<b>1 370 974 425</b>	<b>1 379 223 401</b>

### 20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit :

Provision pour risques bancaires spécifiques	2021 EUR	2020 EUR
Provision pour risque de marché et de crédit	166 320 000	166 030 000
Provision relative aux opérations de politique monétaire	-	-
Provision en couverture du risque opérationnel	8 550 000	9 940 000
Provision en couverture du risque de liquidité	24 450 741	24 244 973
	<b>199 320 741</b>	<b>200 214 973</b>
Provision pour risques bancaires généraux	2021 EUR	2020 EUR
Autre provision pour risques bancaires généraux	674 040 369	712 740 369
	<b>674 040 369</b>	<b>712 740 369</b>
	<b>873 361 110</b>	<b>912 955 342</b>

L'ensemble de l'assise financière de la BCL composée des provisions pour risques bancaires, du capital, des réserves et du résultat s'élève à 1 075,6 millions d'euros (31 décembre 2020 : 1 114,3 millions d'euros), ce qui représente seulement 0,29% du total des actifs (31 décembre 2020 : 0,39% du total actif).

Or, cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

### 20.1.1 Provision pour risque de marché et de crédit

La provision pour risque de marché et de crédit est calibrée selon une méthode de calcul de «Values at Risk» des actifs investis, cette provision s'élève au 31 décembre 2021 à 166,3 millions d'euros (166,0 millions d'euros au 31 décembre 2020).

### 20.1.2 Provision relative aux opérations de politique monétaire

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, cette provision est répartie sur toutes les banques centrales nationales des États membres participants, proportionnellement à leur participation dans le capital de la BCE en vigueur lors de l'année au cours de laquelle la dépréciation initiale sur un titre est survenue.

Au 31 décembre 2021, au vu des résultats des tests de dépréciation effectués, le Conseil des gouverneurs de la BCE a conclu qu'il n'était pas nécessaire de reconnaître de perte de valeur sur les portefeuilles de politique monétaire.

Au 31 décembre 2021, la provision relative aux opérations de politique monétaire est nulle (de même qu'au 31 décembre 2020).

### 20.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15% du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2021, la moyenne a été faite sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

### 20.1.4 Autre provision pour risques bancaires généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

La BCL a décidé de reprendre, le 31 décembre 2021, un montant de 38,7 millions d'euros de la provision pour risques bancaires généraux qui passe ainsi de 712,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 674,0 millions d'euros au 31 décembre 2021.

## 20.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit :

	2021 EUR	2020 EUR
Provision pour pensions	497 481 515	466 095 059
	<b>497 481 515</b>	<b>466 095 059</b>

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1<sup>er</sup> pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

En ligne avec l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges légales de pensions (1<sup>er</sup> pilier) de son personnel, les organes de la BCL ont décidé pour 2021 d'augmenter les provisions pour pensions par une contribution additionnelle de 6,5 millions d'euros.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 497,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 466,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

L'augmentation de 31,4 millions d'euros des engagements de pensions en 2021 comprend essentiellement :

- les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 4,2 millions d'euros ;
- un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provision pour pensions » pour 17,8 millions d'euros ;
- la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour 8,2 millions d'euros ;
- la contribution additionnelle de la BCL pour 6,5 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions ;
- les versements de pensions aux pensionnés et des transferts pour 5,3 millions d'euros.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2021, sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,70%
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,10%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,70%
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,35%
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004R
Taux d'invalidité	0,50%
Taux de rotation du personnel	0,00%

À toutes fins utiles, il peut être mentionné qu'avec une application des règles d'évaluation selon la norme comptable IAS 19 – qui ne s'applique pas à la BCL – pour la détermination des engagements de pensions, ces derniers auraient dû être portés à un montant de 938,9 millions d'euros.

Une application de cette norme exigerait à la fois le recours à la méthode actuarielle des unités de crédit projetées telle qu'appliquée par la BCL et l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux des obligations « corporate » de la zone euro ayant un rating « AA » et une durée reflétant celle des engagements à la date d'évaluation. Pour l'exercice 2021, ce taux a été estimé à 1,40%.

## NOTE 21 - COMPTES DE RÉÉVALUATION

	2021 EUR	2020 EUR
Or	99 304 795	95 215 025
Devises	38 671 823	19 410 343
Titres et autres instruments	4 964 462	10 995 907
	<b>142 941 080</b>	<b>125 621 275</b>

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

## NOTE 22 - CAPITAL ET RÉSERVES

### 22.1 Capital

Le capital initial de la BCL de 25 millions d'euros provenait quasi exclusivement d'apports en nature effectués par l'État luxembourgeois, son unique détenteur, ainsi que d'une conversion minimale de réserves existantes lors de la reprise par la Banque des avoirs et engagements de l'Institut Monétaire Luxembourgeois au 1<sup>er</sup> juin 1998.

En 2009, la Banque a réalisé une augmentation de capital pour un montant de 150 millions d'euros par incorporation de réserves générées au fil de son activité pour atteindre son capital actuel de 175 millions d'euros.

### 22.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 26,3 millions d'euros (24,6 millions d'euros au 31 décembre 2020). Ce montant a augmenté au cours de l'exercice de 1,7 million d'euros suite à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2020 suivant la décision du Conseil de la BCL, en application de la loi organique (article 31).

## NOTE 23 - TITRES REÇUS EN GARANTIE

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal et aux crédits intra-journaliers.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention « Correspondent Central Banking Model » (« CCBM ») par des banques commerciales situées dans d'autres États membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre État membre.

Au 31 décembre 2021, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 185,4 milliards d'euros (180,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

## NOTE 24 - RÉSERVES DE CHANGE GÉRÉES POUR LE COMPTE DE LA BCE

Cette rubrique comprend la partie des réserves en devises de la BCE qui est gérée par la BCL. Les réserves sont évaluées au cours du marché.

## NOTE 25 - CONTRATS À TERME STANDARDISÉS

Cette rubrique comprend les encours d'achats et ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts, présenté au montant nominal. Ces opérations sont effectuées, le cas échéant, dans le cadre de la gestion des investissements propres de la BCL. Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de contrat « future » détenu.

## NOTE 26 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS

Cette rubrique comprend les produits et les charges d'intérêts sur les avoirs et engagements.

Pour des raisons d'harmonisation au niveau de l'Eurosystème, les produits et les charges d'intérêts provenant d'opérations de politique monétaire sont présentés sur une base nette par sous-rubrique du bilan soit en « Produits d'intérêts », ou en « Charges d'intérêts », selon que le montant net soit positif ou négatif.

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2021	2021	2021
FMI	664 860	-	664 860
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	5 758	5 758
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	965 409 309	965 409 309
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	13 723 076	13 723 076
Autres titres	1 526 446	5 139 875	6 666 321
Autres	340 405	42 663 394	43 003 799
<b>Total</b>	<b>2 531 711</b>	<b>1 026 941 412</b>	<b>1 029 473 123</b>
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2021	2021	2021
FMI	(459 093)	-	(459 093)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(208 539 441)	(208 539 441)
Intérêts sur swap de change	-	(268 005)	(268 005)
Autres engagements	(60 438)	(4 167 582)	(4 228 020)
<b>Total</b>	<b>(519 531)</b>	<b>(212 975 028)</b>	<b>(213 494 559)</b>

Produits d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2020	2020	2020
FMI	1 283 891	-	1 283 891
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	3 509	3 509
Comptes courants (y inclus comptes de réserves) et dépôts liés aux opérations de politique monétaire	-	536 418 458	536 418 458
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	-	19 739 416	19 739 416
Autres titres	3 105 631	6 501 991	9 607 622
Autres	4 901 070	24 670 778	29 571 848
<b>Total</b>	<b>9 290 592</b>	<b>587 334 152</b>	<b>596 624 744</b>
Charges d'intérêts par type	Montants en devises EUR	Montants en euros EUR	Total EUR
	2020	2020	2020
FMI	(624 856)	-	(624 856)
Concours à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	-	(69 550 470)	(69 550 470)
Intérêts sur swap de change	-	(1 224 824)	(1 224 824)
Autres engagements	(3 070 231)	(3 258 381)	(6 328 612)
<b>Total</b>	<b>(3 695 087)</b>	<b>(74 033 675)</b>	<b>(77 728 762)</b>

## NOTE 27 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché opérées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2021, elles s'élèvent respectivement à 4,0 millions d'euros (12,9 millions d'euros au 31 décembre 2020) et à 2,2 millions d'euros (1,9 million d'euros au 31 décembre 2020), soit un gain net arrondi de 1,8 million d'euros (gain net arrondi de 11,0 millions d'euros au 31 décembre 2020).

## NOTE 28 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 4,6 millions d'euros (moins-values d'évaluation : 0,5 million d'euros en 2020) et les moins-values d'évaluation sur les positions en devises pour 0,0 million d'euros (moins-values d'évaluation : 0,7 million d'euros en 2020).

## NOTE 29 - (DOTATIONS)/REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Cette rubrique comprend les dotations et les reprises de provisions pour risques bancaires et des autres provisions.

## NOTE 30 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	Commissions perçues EUR		Commissions payées EUR	
	2021	2020	2021	2020
Titres	11 949 071	10 786 219	(12 810 130)	(11 871 248)
Autres	1 441 355	1 649 742	(1 483 070)	(1 139 897)
<b>Total</b>	<b>13 390 426</b>	<b>12 435 961</b>	<b>(14 293 200)</b>	<b>(13 011 145)</b>

## NOTE 31 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8% des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, (d) du PSPP et (e) du PEPP est distribué en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes, sauf décision contraire du Conseil des gouverneurs. Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice net de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, à distribuer en janvier, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour 2021, la BCL a tenu compte d'une distribution en provenance de la BCE de 0,6 million d'euros (5,5 millions d'euros en 2020).

En 2021, la BCL a reçu un dividende au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI) pour un montant de 1,6 million de DTS, soit 1,9 million d'euros (2020 : montant nul).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 (5,4 millions d'euros au 31 décembre 2020).

## NOTE 32 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

Répartition du revenu monétaire	2021 EUR	2020 EUR
Revenu monétaire mis en commun par la BCL dans l'Eurosystème	(770 700 411)	(485 120 742)
Revenu monétaire alloué à la BCL par l'Eurosystème	3 854 554	14 215 180
Solde de partage du revenu monétaire	(766 845 857)	(470 905 562)
Régularisation au titre des années précédentes	(2 305 249)	(177 474)
Part des provisions relatives aux opérations de politique monétaire	-	257 784
	<b>(769 151 106)</b>	<b>(470 825 252)</b>

Ce poste comprend le solde annuel de la répartition du revenu monétaire pour l'année 2021. Il correspond à une charge de 766 845 857 euros (2020 : une charge de 470 905 562 euros). À cela s'ajoutent des corrections au titre des années antérieures pour une charge de 2 305 249 euros (2020 : charge de 177 474 euros).

Au 31 décembre 2020, ce poste contenait également la part de la BCL dans le résultat réalisé sur la vente opérée en 2020 de titres du programme CSPP détenus par une banque centrale nationale du SEBC ainsi que la reprise de provision constituée en 2019 relative aux opérations de politique monétaire et correspondant ainsi à un produit net de 257 784 d'euros.

La charge nette provenant de la répartition du résultat du revenu monétaire s'élève à 769 151 106 euros en 2021 en comparaison à une charge nette de 470 825 252 euros en 2020.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes les charges d'intérêts payées sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes :

- les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET2 ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euros dans l'Eurosystème ;
- les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux marginal utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement : (i) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009

relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées, (ii) les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achat d'obligations sécurisées et (iii) les titres de créance émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques en vertu de la décision BCE/2020/9 du 3 février 2020 pour la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires ou de la décision BCE/2020/17 du 24 mars 2020 pour le programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème.

### NOTE 33 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Co-ordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe le cas échéant à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

### NOTE 34 - FRAIS DE PERSONNEL

	2021 EUR	2020 EUR
Traitements et salaires bruts	(51 257 764)	(48 101 623)
Autres frais de personnel	(2 416 837)	(2 282 580)
	<b>(53 674 601)</b>	<b>(50 384 203)</b>

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités ainsi que les autres frais de personnel (part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie et les chèques repas).

Le montant afférent à l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 788 013 euros pour l'exercice 2021 (775 219 euros pour l'exercice 2020).

Au 31 décembre 2021, les effectifs de la BCL s'élèvent à 432 agents (416 au 31 décembre 2020). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 est de 423 agents (410 pour l'exercice 2020).

### NOTE 35 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES DE SON PERSONNEL

	2021 EUR	2020 EUR
Part patronale notionnelle	(8 243 856)	(7 795 858)
Ajustements des engagements de pensions	(6 473 344)	(20 731 271)
	<b>(14 717 200)</b>	<b>(28 527 129)</b>

Cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 8,2 millions d'euros ainsi que la contribution de la BCL d'un montant de 6,5 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions (voir également la note 20.2 « Provision pour pensions »).

### NOTE 36 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les indemnités de responsabilité hiérarchique, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Elle comprend également les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil qui s'élèvent à 324 780 euros pour l'exercice 2021 correspondant aux indemnités et jetons de présence des 9 membres du Conseil (303 556 euros en 2020, dont 302 241 euros d'indemnités et de jetons de présence).

### NOTE 37 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

### NOTE 38 - FRAIS RELATIFS À LA PRODUCTION DE SIGNES MONÉTAIRES

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

### NOTE 39 - AUTRES FRAIS

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

### NOTE 40 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	2021 EUR	2020 EUR
Bénéfice de l'exercice	904 244	1 671 086
	<b>904 244</b>	<b>1 671 086</b>

L'exercice 2021 se solde par un bénéfice de 904 244 euros (bénéfice de 1 671 086 euros en 2020).

Si on prend en considération respectivement les obligations ou objectifs de la BCL en matière de pensions (cf. note 20.2) et de provisions pour risques bancaires (cf. note 20.1), les résultats prévisionnels tendraient vers une perte structurelle importante.

